

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 178**

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 11

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« informé »,

insérer les mots :

« , dans une langue qu'il comprend, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de s'assurer que l'étranger comprend bien la situation et que son refus sera prononcé en connaissance de cause, sans qu'il soit possible par la suite de prétendre le contraire.